CHATEAUBOURG
SAINT-MELAINE/BROONS-SUR-VILAINE

VILLE DE CHÂTEAUBOURG – DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 31/05/2024
N° 213- 2024

AUTORISANT UN STATIONNEMENT TEMPORAIRE POUR DES TRAVAUX D'HABITATION D'UN PARTICULIER RUE LOUIS PASTEUR A CHATEAUBOURG

Le Maire de CHÂTEAUBOURG :

VU la loi n° *82.213 du 2 mars 1982* relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de la Route annexé à l'Ordonnance n° *58.1216* et au Décret n° *58.1217* du *15 décembre 1958* ;
VU l'arrêté du *24 novembre 1967* modifié relatif à la Signalisation Routière ;
VU l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière et notamment son livre (8ème partie du *15 juillet 1974*);
CONSIDÉRANT la demande de Madame Renault Sophie pour des travaux à son domicile nécessitant un stationnement de camionnette de travaux au niveau du 2 rue Louis Pasteur à Châteaubourg (35220), du 31 mai jusqu'au 31 juillet 2024, de 8h à 18h ;
CONSIDÉRANT que le véhicule de travaux pour la manutention des ouvriers et le déchargement de matériaux nécessite une autorisation de stationnement au plus proche de l'habitation au 2 rue Louis Pasteur à Châteaubourg ;
CONSIDERANT que cette occupation temporaire du domaine public communal n'entravera pas la circulation et ne sera pas de nature à porter atteinte à l'ordre public ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le pétitionnaire dont l'identité est précisée ci-dessus est autorisé à occuper le domaine public pour la durée des travaux du 31 mai jusqu'au 31 juillet 2024, de 8h à 18h, devant le 2 rue Louis Pasteur, à Châteaubourg,

ARTICLE 2 : La présente autorisation d'occuper le domaine public communal, strictement personnelle et incessible, est accordée à titre précaire et révocable. Elle pourra être retirée à tout moment sans que le pétitionnaire puisse prétendre au versement d'une quelconque indemnité. A charge pour lui de se conformer aux dispositions du code de la voirie routière et aux conditions spéciales énoncées ci-après. Le bénéficiaire devra informer la commune de Châteaubourg en cas de départ anticipé ou de prolongation d'occupation.

ARTICLE 3 : Le véhicule des ouvriers du chantier pourra être positionné par dérogation sur la ligne jaune d'interdiction de stationnement, le temps de la descente des matériaux de chantier. Il devra respecter une distance de 10 mètres minimum depuis l'angle du bout de la rue. Les intervenants devront positionner leur véhicule ailleurs auquel cas ils n'auraient pas de matériel à l'intérieur, nécessitant d'être à proximité immédiate du chantier.

ARTICLE 4: Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Châteaubourg, Monsieur le responsable de la Police Municipale, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Châteaubourg, le 31/05/2024
La Directrice Générale des Services,
Claire DEROUARD

Affiché en Mairie le :

Notifié à l'intéressée le :
Signature :

Pour le Maire, par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage